

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES VÉHICULES



Les véhicules sont les équipements de base de l'activité des services techniques des collectivités territoriales. La réalisation correcte des travaux dépend, de manière importante, de la qualité des véhicules mis à disposition des agents et notamment de l'entretien et de la maintenance effectués.

Ceux-ci doivent toujours être bien entretenus et bien réglés afin de limiter, d'une part, le risque de panne en période de travail et, d'autre part, les risques professionnels pouvant être provoqués par l'usure et l'utilisation des véhicules.

Ces véhicules peuvent être des camions, des tracteurs équipés d'outils ou pas, des micro-tracteurs et des véhicules utilitaires.

Risques professionnels

- **Accidents** liés à la circulation routière.
- **Chutes de hauteur**.
- Risques d'**entraînement par des pièces en mouvement** (ex : prise de force).
- Risques liés aux **outils** ou **machines** (coupure, brûlure, écrasement...).
- Risques de **renversement**.
- Risque **électrique**.
- Risques liés aux **vibrations**.
- Risques liés aux **conditions climatiques** : les agents travaillent en extérieur, ils subissent donc les changements de température et de climat.

Mesures de prévention

Les principales mesures de prévention intégrée et collective sont les suivantes :

- Choix du véhicule intégrant les conditions de travail des agents dès la conception :
 - **siège ergonomique** absorbant les vibrations et permettant le retournement pour le travail arrière ;
 - **conditions thermiques** dans la cabine ;
 - **signalisation haute visibilité intégrée** si engin de chantier (bandes rétro-réfléchissantes, panneau AK5 tri flash et gyrophare),
 - **rétroviseurs adaptés** permettant une vision précise de l'activité exercée,
 - etc.
- Mise en place d'une **procédure de vérification** avant départ formalisée.
- Mise en place d'une **organisation des entretiens périodiques**.
- Suivi et actualisation des **cahiers de suivi et d'entretien**.
- Mise en place d'un **extincteur** et d'une **trousse de secours** dans chaque véhicule ainsi qu'un lot minimal d'outillage (clés plates et mixtes, clés à molette, pinces, tournevis, marteau, chasse-goupilles et pompe à graisse, une paire de gants).
- **Sensibilisation du personnel** concerné à l'utilisation de ces outils.

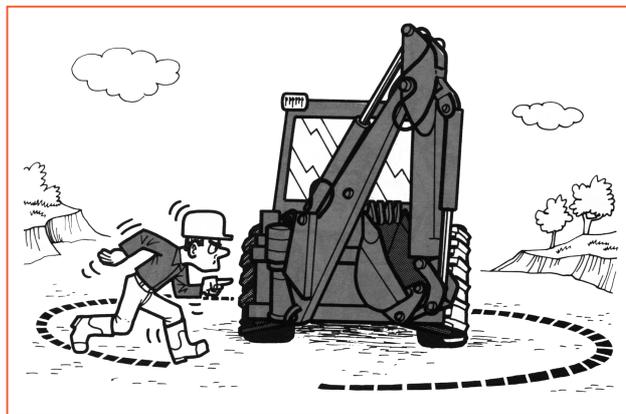
Carnet de suivi et d'entretien

Le conducteur (et le mécanicien, le cas échéant) doit noter sur le carnet de suivi et d'entretien du véhicule, la **date et la nature des opérations d'entretien courant**, ainsi que les **défectuosités et anomalies** qu'il pourrait constater. Les opérations d'entretien périodique et les réparations devront être portées sur ce carnet.

Entretien courant

Généralement assuré par le conducteur, il comporte les opérations suivantes (la périodicité et les moments de mise en place de cette vérification sont décidés par l'agent qui a en charge l'entretien et la maintenance des véhicules. Il est souhaitable que la vérification soit au minimum hebdomadaire) :

- **nettoyage de l'engin** (rétroviseurs, dispositifs d'éclairage et de signalisation, ainsi que les organes de sécurité, l'accès au poste de conduite, la cabine et le siège...)
- **vérification visuelle et auditive de ces éléments** :
 - niveaux (carburant, huiles, eau, batteries, etc.)
 - direction
 - essuie-glaces et lave-glaces
 - éclairage et signalisation
 - avertisseur sonore
 - rétroviseurs
 - matériel de secours (extincteur, trousse de secours, moyen d'alerte)
 - pneus (gonflage, usure, catégorie C pour gamme professionnelle)
 - roues
 - suspension
 - cadre de châssis
 - freins de service
 - frein de stationnement
 - dispositif d'attelage
 - vérifier la charge maximale admise par le véhicule
 - appareils d'arrimage



Cette vérification peut être effectuée à l'aide d'une **check-list** permettant de ne rien oublier et d'être **signée par le vérificateur**, et agrafée dans le carnet de suivi et d'entretien ou dans un classeur prévu à cet effet.

Une défectuosité majeure est une défectuosité qui présente des risques sérieux pour la sécurité des usagers de la route et qui, par là-même, entraîne une interdiction de conduire ou de laisser conduire un véhicule.

Entretien périodique

Ces opérations, effectuées au sein de la collectivité ou à l'extérieur, incombent au personnel spécialisé. Voici les éléments à contrôler :

- effectuer une **révision générale annuelle** (contrôle technique obligatoire tous les 2 ans sauf pour les véhicules de plus de 3,5 t) ;
- **vérification et réglage des injecteurs et de la pompe à injection** (selon les prescriptions du constructeur du véhicule) ;
- **changement des pré-filtres et des filtres à carburant** (selon les prescriptions du constructeur du véhicule) ;
- **changement des filtres à air à cartouche ou à bain d'huile** (selon les prescriptions du constructeur du véhicule) ;
- le **système de refroidissement** et notamment le liquide de refroidissement (selon les prescriptions du constructeur du véhicule, en général tous les 2 ans). Le liquide utilisé ne doit pas être de l'eau (problème de corrosion des parois internes) mais du liquide de refroidissement "toute saison" prêt à l'emploi ;
- le **freinage de direction** (contrôle régulier de la garde des pédales de freins du tracteur ainsi que du niveau des freins à commande hydraulique) ;
- les **transmissions** ;
- l'**attelage** (usure des pitons, axe, verrous, stabilisateurs) ;
- les **pneumatiques** (et notamment le lestage à l'eau) ;
- l'**électricité** et l'**électronique** (batterie d'accumulateurs, alternateur, équipement électronique, signalisation et circuits électriques) ;
- la **climatisation** (si elle existe) et la **protection anti-renversement**.

De même, cette vérification peut être effectuée à l'aide d'une check-list permettant de ne rien oublier et d'être signée par le vérificateur, et agrafée dans le carnet de suivi et d'entretien ou dans un classeur prévu à cet effet.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
les conseillers en Hygiène et Sécurité au :

02 99 23 31 20 ou 02 99 23 41 33